

**ÉCOPERFORMANCE**

**BIOÉNERGIES**

**PLAN DE PROJET**

|  |  |
| --- | --- |
| Participant : |  |
| Numéro de dossier : |  |
| Titre du projet : |  |
| Site du projet : |  |
| Version du document : |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Rédigé par : |  |  |  |  |
| Date : |  |  | Signature de l’ingénieur |  |

**Table des matières**

[Section 1. Description du projet 4](#_Toc433202036)

[1. Description de l’entreprise 4](#_Toc433202037)

[2. Titre et lieu du projet 4](#_Toc433202038)

[3. Description détaillée du projet 4](#_Toc433202039)

[4. Conditions avant le projet 4](#_Toc433202040)

[5. Description du processus de réduction des émissions de GES 4](#_Toc433202041)

[6. Bilan des réductions annuelles des émissions de GES attribuables au projet, exprimées en tonnes de CO2e 5](#_Toc433202042)

[7. Détermination des risques pouvant avoir une incidence sur les réductions des émissions de GES du projet 5](#_Toc433202043)

[8. Rôles, responsabilités et coordonnées des intervenants dans le projet 5](#_Toc433202044)

[9. Renseignements démontrant que le projet répond aux critères d’admissibilité du programme 5](#_Toc433202045)

[10. Synthèse de l'évaluation de l'impact environnemental, le cas échéant 5](#_Toc433202046)

[11. Hypothèses d’approvisionnement en bioénergie pour les conversions vers la bioénergie seulement 6](#_Toc433202047)

[12. Calendrier du projet indiquant les dates importantes et les activités prévues 6](#_Toc433202048)

[Section 2. Description des sources de GES pour le projet 7](#_Toc433202049)

[Section 3. Détermination du scénario de référence 8](#_Toc433202050)

[Section 4. Méthode de quantification du potentiel de réduction des GES 9](#_Toc433202051)

[Annexes 10](#_Toc433202052)

[Instructions particulières 11](#_Toc433202053)

[Norme ISO 14064 11](#_Toc433202054)

[Plan de projet 11](#_Toc433202055)

[Calcul de réduction des émissions de GES et durée de l’engagement 11](#_Toc433202056)

[Tonnes de GES attribuables au projet 12](#_Toc433202057)

[Tonnes de GES totales annuelles 12](#_Toc433202058)

[Durée de l’engagement 12](#_Toc433202059)

**Comment préparer ce document**

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) met le présent gabarit à votre disposition pour assurer une certaine uniformité dans la préparation des documents que les participants doivent produire. Une fois rempli, ce document constituera une description du projet, répondant aux exigences du programme.

Le gabarit est en format Word. Vous n’avez qu’à remplir chacune des sections, sans tenir compte du nombre de caractères utilisés. Si une section ne s’applique pas à votre projet, vous n’avez qu’à y inscrire la mention « sans objet ».

Des instructions ont été ajoutées au début de certaines sections du gabarit afin d’en faciliter la compréhension. Ces instructions peuvent être retirées du document final.

Une fois le gabarit rempli, actualisez la table des matières à l’aide de l’outil de mise à jour de votre logiciel.

**Instructions au participant**

Vous trouverez aux deux dernières pages de ce document les instructions générales vous permettant de mener à bien votre projet.

MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Adresse courriel : [transitionenergetique.affaires@mern.gouv.qc.ca](mailto:transitionenergetique.affaires@mern.gouv.qc.ca)

Version du 3 octobre 2023

© Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

# 

# Section 1. Description du projet

## Description de l’entreprise

### Décrivez brièvement votre entreprise, le site visé, ses activités principales (produits ou services), le nombre d’employés, etc.

## Titre et lieu du projet

### Titre :

### Lieu :

## Description détaillée du projet

### Précisez le contexte du projet, son envergure, ses objectifs, le détail des technologies utilisées et incluez des photos ou des schémas s’il y a lieu.

## Conditions avant le projet

### Présentez une brève description des procédés actuels ou du bâtiment et indiquez les sources d’énergie et les consommations réelles ou de référence.

## Description du processus de réduction des émissions de GES

### Décrivez chacune des mesures qui seront mises en place pour réduire les émissions de GES. Indiquez les formes d’énergie qui seront réduites par ces mesures.

## Bilan des réductions annuelles des émissions de GES attribuables au projet, exprimées en tonnes de CO2e

### Donnez l’information pour chaque mesure et la somme des réductions des émissions de GES pour le projet au complet.

## Détermination des risques pouvant avoir une incidence sur les réductions des émissions de GES du projet

### Indiquez les éléments pouvant avoir des impacts sur l’atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

## Rôles, responsabilités et coordonnées des intervenants dans le projet

### Représentant administratif :

### Ingénieur responsable de signer les déclarations et les rapports :

### Etc.

## Renseignements démontrant que le projet répond aux critères d’admissibilité du programme

### Indiquez par exemple le calcul de la période de récupération de l’investissement (PRI).

### Consommation de combustible fossile, projet sur le territoire du Québec, etc.

## Synthèse de l'évaluation de l'impact environnemental, le cas échéant, et des lois, règles ou règlements régissant le secteur

### Pour la synthèse environnementale : amélioration de la qualité de l’eau ou de l’air, réduction de l’enfouissement, du transport, etc.

### Pour l’aspect règlementaire : indiquer les principales lois ou principaux règlements qui régissent le secteur d’activité : Loi sur la qualité de l’environnement, Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, Règlement sur les usines de béton bitumineux, etc.

## Hypothèses d’approvisionnement en bioénergie pour les conversions vers la bioénergie seulement

## Calendrier du projet indiquant les dates importantes et les activités prévues

### Début des travaux :

### Mise en route :

### Etc.

# Section 2. Description des sources de GES pour le projet

### Afin de mesurer les impacts du projet sur les émissions de GES, vous devez sélectionner les sources de GES pertinentes contrôlées par le projet et les décrire dans cette section. On entend par source un processus qui entraîne le rejet des GES dans l’atmosphère (ex. : combustion du mazout lourd). Les sources pertinentes contrôlées par le projet sont donc généralement en lien direct avec les combustibles admissibles.

### Il est important de mentionner toutes les hypothèses que vous avez retenues.

# Section 3. Détermination du scénario de référence

### Le scénario de référence est défini comme le cas hypothétique qui représente le mieux les conditions qui auraient été observées en l’absence du projet. Ainsi, lorsque les sources du projet et du scénario de référence sont déterminées, elles doivent être comparées, ce qui permet d’établir le potentiel global de réduction des émissions de GES. Il y a généralement plus d’un scénario de référence possible. Vous devez donc commencer par déterminer les différents scénarios de référence applicables au projet, pour ne retenir que celui qui est le plus représentatif de la situation, et présenter la démarche qui vous aura permis de faire cet exercice.

### Vous devez par la suite indiquer les sources de GES pertinentes pour le scénario de référence. Les sources doivent être sélectionnées et établies sur les mêmes bases que celles du projet, à la section 2. Lorsqu’il est impossible d’utiliser les mêmes bases, vous devez en préciser les raisons.

### Lorsque le scénario de référence est utilisé directement pour la production d’énergie thermique ou mécanique nécessaire aux besoins du site où est implanté le projet, il ne doit tenir compte que des émissions de GES des trois (3) années précédant la demande. Ainsi, en fonction des niveaux de consommation observés, le scénario de référence peut être établi comme étant soit une moyenne de la consommation pendant trois (3) ans, soit la consommation d’une année particulièrement représentative des besoins futurs, ou encore une tendance basée sur les niveaux de production projetés.

### Dans certains cas, si le scénario de référence nécessite de considérer une période supérieure aux trois (3) années précédant la demande pour être plus représentatif des cycles réels de consommation, cette période pourra exceptionnellement s’échelonner sur un plus grand nombre d’années. De la même manière, certaines autres sources pourront exceptionnellement être considérées, si le scénario de référence ne peut être établi sans l’inclusion de celles-ci. Si le projet vise l’implantation d’un nouveau site, le scénario de référence devra tenir compte des niveaux attendus de consommation.

### Enfin, un des éléments importants du scénario de référence est qu'il doit permettre de démontrer que les réductions des émissions de GES s'ajoutent à celles qui auraient été enregistrées en l'absence du projet.

### Il est important de mentionner toutes les hypothèses que vous avez retenues.

# Section 4. Méthode de quantification du potentiel de réduction des GES

### Vous devez sélectionner ou établir une méthodologie qui permettra de quantifier et de ramener en tonnes de CO2e le potentiel global de réduction des émissions de GES du projet. Celui-ci s’établira comme étant la différence entre les émissions des sources pertinentes pour le projet et celles qui sont pertinentes pour le scénario de référence.

### Dans le but d’harmoniser les résultats, le calcul des réductions des émissions de GES devra se faire en utilisant les facteurs d’émission et de conversion uniformisés proposés par le MELCCFP dans le tableau Facteurs d’émission et de conversion, accessible sur le [site web](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/ecoperformance).

### Afin de réduire autant que possible les incertitudes liées à la quantification du potentiel de réduction des émissions de GES, vous devez vous assurer de la qualité des données et des renseignements utilisés dans le projet et le scénario de référence.

### Enfin, toutes les hypothèses que vous retenez doivent être clairement décrites et permettre de garantir que la quantification n’aboutit pas à une surestimation des réductions des émissions de GES. Vous devez également justifier la permanence des réductions et démontrer que tous les risques pouvant avoir un impact défavorable sur les réductions des émissions de GES du projet sont gérés adéquatement.

# Annexes

### Tout document à l’appui de votre plan de projet peut être joint en annexe, de même que toute information permettant de compléter ou de préciser les données apparaissant dans l’une ou l’autre des sections précédentes.

# Instructions particulières

## Norme ISO 14064

Les projets soumis dans le cadre du programme ÉcoPerformance sont considérés comme des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), communément appelés projets GES. C’est pourquoi vous devez planifier le projet et le mettre en œuvre conformément aux lignes directrices de la norme internationale ISO 14064-2 et aux principes qu’elle sous-tend. Cette démarche a pour but d’éviter toute surestimation des réductions des émissions de GES.

Le MELCCFP s’est inspiré des lignes directrices de la norme ISO 14064 pour établir ses exigences en ce qui concerne les projets GES et la documentation connexe. Comme les exigences du MELCCFP appliquées seules sont moins contraignantes, elles ne peuvent mener à une certification des réductions de GES au terme du projet. Cependant, la documentation produite ici pourrait servir de base à l’enregistrement du projet dans un registre reconnu et permettre une certification des réductions de GES, le cas échéant.

L’application de cette norme requiert le respect de plusieurs principes. Ainsi, vous devrez être en mesure de démontrer que vous avez fait preuve de transparence dans la communication des renseignements que vous présentez, que les sources, les données et la méthodologie sont pertinentes, que vous avez évalué avec exactitude les résultats potentiels, que les renseignements sont cohérents et qu’ils permettent de faire des comparaisons valables, que toutes les émissions de GES et les données connexes sont complètes et que vous avez été prudent dans les hypothèses, les valeurs et la marche à suivre.

## Plan de projet

Dans le cadre du programme, vous devez élaborer un plan de projet suivant la structure présentée dans le présent document. Ce plan, qui doit comporter les éléments importants et les étapes du projet, reprend les principales exigences de la norme ISO 14064-2. Si vous disposez déjà d’un rapport d’étude de faisabilité ou d’analyse énergétique, l’information requise dans le plan de projet devrait s’y trouver en grande partie.

## Calcul de réduction des émissions de GES et durée de l’engagement

En premier lieu, la réduction des émissions de GES doit répondre aux exigences suivantes pour être admissible au programme.

Elle doit être :

* additionnelle : la réduction des émissions de GES de chacune des mesures du projet doit aller au-delà d’une référence d’émission établie selon un standard de marché ou une règle usuelle, ou prescrite par une loi, un règlement ou une norme;
* réelle : une réduction d’émissions est réelle si elle est évidente et reconnaissable et qu’elle résulte directement de l’implantation du projet;
* mesurable et quantifiable : une réduction d’émissions est mesurable et quantifiable si un scénario de référence, représentant ce qui se produirait en l’absence du projet, et le niveau réel des émissions, une fois le projet réalisé, peuvent être établis et comparés. La quantification de la réduction des émissions résulte en fait de la différence entre les émissions du scénario de référence et celles du projet;
* vérifiable et vérifiée : une réduction d’émissions est vérifiable si la méthode de calcul est précise, transparente et reproductible, et si les données brutes nécessaires pour vérifier les calculs sont disponibles.

Dans tous les calculs que vous devrez faire, la tonne est l’unité de mesure utilisée pour convertir la quantité de chaque type de GES en tonnes d’émissions de CO2 équivalent (CO2e). Le calcul des réductions des émissions de GES attribuables au projet doit être fait conformément aux définitions ci-après, et en utilisant les facteurs d’émission uniformisés apparaissant sur le [site Web](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/ecoperformance).

Vous devrez être en mesure de fournir toutes les références utilisées pour les calculs ainsi que le détail des méthodes de calcul employées en format Excel ou sous forme graphique.

Il est important de noter que vous conserverez la propriété des réductions des émissions de GES résultant de l’implantation d’un projet pour lequel vous avez obtenu une aide financière du MELCCFP.

## Tonnes de GES attribuables au projet

Réductions annuelles nettes des émissions de GES (les réductions moins les augmentations) associées à chaque combustible admissible dont la consommation est modifiée par la réalisation du projet. On obtiendra les tonnes d’émissions de CO2e liées à un combustible donné en multipliant sa consommation en unités naturelles par le facteur d’émission correspondant. Ce calcul est utilisé pour l’évaluation de l’aide financière.

Il faut noter que les projets peuvent contenir plusieurs mesures et les données doivent être présentées par mesure.

## Tonnes de GES totales annuelles

Réductions annuelles nettes des émissions de GES (les réductions moins les augmentations) associées à tous les combustibles et à toutes les formes d’énergie dont la consommation est modifiée par la réalisation du projet. On obtiendra les tonnes d’émissions de CO2e liées à un combustible donné en multipliant sa consommation en unités naturelles par le facteur d’émission correspondant. Ce calcul est utilisé pour évaluer les réductions annuelles totales des émissions de GES attribuables au projet, ou de chacune des mesures du projet, et que vous devrez maintenir pour la durée de l’engagement. Certaines autres sources peuvent exceptionnellement être considérées dans le calcul si le scénario de référence prévoit l’inclusion de celles-ci.

## Durée de l’engagement

Représente la durée pendant laquelle vous vous engagez à maintenir les réductions annuelles des émissions de GES résultant de l’implantation du projet. L’engagement, qui commence par le dépôt du rapport de mise en fonction, ne peut excéder dix (10) ans.